

# Commune de Dunières



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2023

### ORDRE DU JOUR :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES :

- Modification des statuts de la CCPM - avenant n°25

#### AFFAIRES FINANCIERES :

- Rue de Bellevue : demande de subventions et présentation du projet
- Stade synthétique : nouvelle demande de subventions

#### AFFAIRES FONCIERES :

- Terrasse KEBAB DUNIEROIS
- Mise en place de servitudes Id Faurie
- Constat de désaffectation d'un délaissé de voirie, déclassement et intégration dans le domaine privé communal en vue de son aliénation Voie Communale Le Pin

#### TRAVAUX :

- Avenants Réhabilitation bâtiment bourg-centre

#### INFOS ET QUESTIONS DIVERSES

- Informations diverses sur l'avancée des réflexions des différentes commissions.

- Appel des conseillers municipaux - quorum

Monsieur Le Maire fait procéder à l'appel des conseillers municipaux présents lors de cette séance du Conseil Municipal afin de vérifier :

- la présence du quorum (articles L.5211-1 et L. 2121-17) ;
- les pouvoirs éventuellement donnés par des conseillers municipaux absents à des conseillers municipaux présents.

Présents : Corinne BEAL, Nelly BEAULAIGUE, Florian CHAUDIER, Hélène DREVET, Pierre DURIEUX, Pascal GOUY, Jean Paul GRANGE, Fabienne MANOHA, Catherine MARCON, Pierrick MARCON, Pascale MERLE, Isabelle MEYNET, Christophe MOULIN, Emeline MOUNIER, Fanny MOURIER, Marie Laure OUDIN, Éric PARRAT, Thierry SABOT, Patricia SOUCHON, Robert VALLAT (20).

Excusés : Cédric BROUSSARD (pouvoir à Emeline MOUNIER), Dimitri CLOT (pouvoir à Florian CHAUDIER), Colette MORIN (pouvoir à Jean Paul GRANGE) (3).

Absent : (0)

- **Désignation du secrétaire de séance**

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Thierry SABOT est désigné secrétaire de séance.

- **Approbation du compte rendu de la dernière séance**

Il convient pour le Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 janvier 2023 qui a été transmis à tous les conseillers municipaux ou d'indiquer les éventuelles modifications à y apporter.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 janvier 2023.

**ORDRE DU JOUR :**

**AFFAIRES ADMINISTRATIVES :**

- **Modification des statuts de la CCPM - avenant n°25**

Monsieur Le Maire présente la modification - avenant n°25 - des statuts de la CCPM (voir annexe).

*Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord.*

Monsieur Le Maire explique qu'il y a eu des modifications de compétences communautaires et qu'il convient de mettre à jour les statuts de cette collectivité.

Il énumère les modifications indiquant l'abandon des compétences « gîte à Riotord » et « Maisons France Services », et la prise de compétence « auberge d'Oumey » à Raucoules.

Marie-Laure OUDIN demande si cela comprend aussi la Maison France Services de MONTFAUCON. Il lui ait répondu que NON, cette dernière étant portée par la POSTE elle ne rentre pas dans le champ des compétences de la CCPM.

Isabelle MEYNET demande si cette modification prend en compte le changement de dénomination de la CCPM en Hauts Pays du Velay Communauté. Il lui est précisé que NON. Vraisemblablement, cette modification fera l'objet d'un nouvel avenant quand elle sera effective.

Le Conseil Municipal, à la majorité - 1 voix contre : Robert VALLAT. Monsieur VALLAT précise qu'il s'est déjà exprimé en Conseil Communautaire et que la compétence MFS devrait rester à la CCPM car les administrés fréquentant ce service sont de tout le territoire communautaire et même au-delà et que cela a un coût pour la Commune de DUNIERES. Il reste sur la même ligne de conduite depuis le début du projet.

#### **AFFAIRES FINANCIERES :**

- Rue de Bellevue : demande de subventions et présentation du projet

##### Plan de financement DETR :

Monsieur Le Maire rappelle la délibération DCM 20230124-2 relative au choix des priorités pour la DETR (Etat) et au plan de financement.

Il propose un nouveau plan de financement prenant en compte, notamment, les travaux d'aménagement du carrefour au niveau de son intersection avec la RD de la Rue du Onze Novembre.

Il présente le plan de financement ci-contre :

DEPENSES HT		RECETTES		
MAITRISE D'ŒUVRE	32 376.00 €	FEDER	334 451.46 €	50.00%
TRAVAUX	606 216.12 €	DETR	200 670.88 €	30.00%
IMPREVU	30 310.81 €	AUTOFINANCEMENT	133 780.59 €	20.00%
<b>TOTAL</b>	<b>668 902.93 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>668 902.93 €</b>	<b>100.00%</b>

##### Plan de financement FEDER :

Monsieur Le Maire indique que la Commune souhaite répondre à l'appel à projet lancé par le FEDER (Europe) concernant « l'accompagnement des territoires fragiles non urbains ».

Eléments financiers : dépense subventionnable min de 417 000 € HT

Taux de subvention FEDER : 60 %

3 actions possibles :

- Espaces publics
- Sécurité
- Equipements structurants : loisirs, sportifs, culturels, associatifs, administratifs ...

Une demande possible par actions - plusieurs demandes possibles.

Il est proposé de présenter le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES		
ETUDE	140 000.00 €	FEDER	496 567.84 €	60.00%
TRAVAUX	667 613.07 €	DETR Etude	25 000.00 €	3.02%
ECLAIRAGE PUBLIC	20 000.00 €	BANQUE DES TERRITOIRES Etude	10 000.00 €	1.21%
		DETR Travaux	130 522.61 €	15.77%
		AUTOFINANCEMENT	165 522.62 €	20.00%
<b>TOTAL</b>	<b>827 613.07 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>827 613.07 €</b>	<b>100.00%</b>

*Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les plans de financement prévisionnels présentés.*

Monsieur Le Maire rappelle l'étude de revitalisation de NOVAE conduisant à une phase 3 sur l'entrée NORD de la Ville soulevant des difficultés causées par la circulation. Ce constat a conduit à l'étude de trafic afin de vérifier si un contournement de DUNIERES était judicieux ou pas. Cette étude a été financée avec la CCPM et le Département de la Haute-Loire. Il en ressort 5 axes avec des flux réguliers au niveau des entrées et sorties. Malgré ses 6000 véhicules jours dont 400 camions, un contournement n'est pas judicieux. Pour autant, il convient de réfléchir à comment sécuriser la traversée de DUNIERES ?

Il présente donc les plans du Cabinet ZEPPELIN qui intègre la sécurisation de la Rue de Bellevue qui connaît une affluence plus importante depuis le déménagement de l'école privée. Le cheminement des écoliers sera sécurisé par la pose de barrière le long de l'accès piétonnier.

La Commune a lancé une négociation avec les Consorts BEAL pour acquérir une parcelle de terrain afin de créer un dépose-minute d'une dizaine de places.

Christophe MOULIN précise que même si les négociations n'aboutissent pas cela ne remet pas en cause le reste des aménagements : la propriété BEAL pouvant être aménagée de façon séparée ; cet aménagement n'est qu'une option.

Marie Laure OUDIN demande si ces travaux se réalisent dans un second temps, coûteront-ils plus chers ?

Monsieur Le Maire lui répond que NON, ils sont dissociables.

Monsieur Le Maire précise que les talus seront végétalisés, une esplanade sera créée au-dessus du jardin public, un marquage au sol matérialisant les vélos favorisera la mobilité douce sur la Commune.

En raison de la végétalisation, le parking d'une trentaine de places actuellement, en comptera 18 + 1 PMR. Pour cette raison, il conviendra de déconstruire la Poste en vue de créer 13 places de parking supplémentaires. Un aménagement constitué de 3 places de parking et d'un parking à vélo, devant le garage de l'Avenue sera créé afin d'inciter les voitures à ralentir.

Monsieur Le Maire rappelle l'idée d'ouvrir des chemins qui font des liaisons entre les quartiers.

Patricia SOUCHON trouve paradoxal de faire des aménagements avec moins de places de parking alors que les habitants ne veulent plus marcher et se garer au plus près.

Monsieur Le Maire précise que ces plans ne sont pas définitifs, au fur et à mesure des réunions ils seront modifiés.

Emeline MOUNIER suggère la mise en place d'une zone bleue, pour le côté un peu dissuasif.

Monsieur Le Maire n'en voit pas l'utilité à partir du moment où cela n'est pas contrôlé.

Patricia SOUCHON indique que les réseaux secs seront enfouis dans cette rue, notamment la ligne qui relie les WC publics. L'éclairage public sera en LED.

Emeline MOUNIER demande si la Commune ne parvient pas au 80 % de subventions pourra-t-elle solliciter du Fonds de Concours.

Monsieur Le Maire lui répond que OUI au titre de l'attractivité au taux de 50%.

Pascale MERLE demande pourquoi le montant des travaux est différent dans les plans de financement proposés.

Monsieur Le Maire lui répond que pour la DETR le parking BEAL et l'éclairage public ne sont pas pris en compte car il faut avoir la maîtrise foncière pour solliciter l'aide et l'éclairage public n'est pas éligible.

Isabelle MEYNET demande si le fait d'être PVD (Petites Villes de Demain) a un intérêt dans ce genre de dossier.

Monsieur Le Maire lui répond que OUI pour deux raisons : d'abord, cela est un plus pour les dossiers de subvention et ensuite cela permet d'avoir l'appui de la cheffe de projet qui travaille intensément sur ces dossiers. Il précise que dans l'hypothèse où la Commune n'obtient pas du FEDER, elle en avisera les services préfectoraux et pourra prétendre éventuellement à une DETR complémentaire.

Jean Paul GRANGE rappelle que la Collectivité doit faire l'avance des dépenses avant de percevoir les subventions ce qui suppose d'avoir une solide trésorerie.

Robert VALLAT informe que les fonds du FEDER, finançant des projets dits structurants, proviennent en partie de ceux du LEADER

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de travaux de la Rue de Bellevue et les plans de financements présentés et autorise Monsieur Le Maire à déposer les dossiers de subventions.

#### Stade synthétique : nouvelle demande de subventions

##### Plan de financement DETR

Monsieur Le Maire rappelle la délibération DCM 20220530-9 relative aux demandes de subventions du projet du stade synthétique. Il rappelle que la Commune a eu un refus de la part du FEADER et du LEADER. Il précise qu'une nouvelle estimation des travaux a été prise en compte. Il convient donc de revoir le plan de financement pour le dossier DETR (Etat) comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
TRAVAUX	803 787.67 €	FEDER	482 272.60 €	52.17%
MAITRISE D'ŒUVRE	80 378.77 €	DETR	257 212.06 €	27.83%
IMPREVUS	40 189.38 €	AUTOFINANCEMENT	184 871.16 €	20.00%

TOTAL	924 355.82 €	TOTAL	924 355.82 €	100.00%
-------	--------------	-------	--------------	---------

#### Plan de financement FEDER

La Région a lancé un appel à projet FEDER (Europe) concernant « l'accompagnement des territoires fragiles non urbains » dans le cadre de la programmation européenne 2023-2027.

Les dossiers sont à déposer avant le 3 mars 2023. Les projets doivent respecter les contraintes suivantes :

- Dépenses minimum 417 000 € HT par projet
- Taux maximum de subvention : 60 %

Il est proposé de déposer le projet concernant le stade synthétique selon le plan de financement ci-contre :

DEPENSES HT		RECETTES		
TRAVAUX	803 787.67 €	FEDER	482 272.60 €	60.00%
		DETR	160 757.53 €	20.00%
		AUTOFINANCEMENT	160 757.54 €	20.00%
<b>TOTAL</b>	<b>803 787.67 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>803 787.67 €</b>	<b>100.00%</b>

*Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les plans de financement prévisionnels présentés.*

Monsieur Le Maire rappelle les avis défavorables sur deux dossiers de subventions déposés au titre de la réhabilitation du complexe sportif à savoir :

- Le LEADER : le projet n'a pas obtenu la note minimale de 5/10 pour être sélectionné.
- Le FEADER :

**Le projet n'a pas été sélectionné, ayant obtenu une note insuffisante en application des critères en vigueur. A l'examen du formulaire de demande de subvention, les principes d'attractivité des territoires ruraux (création ou maintien d'emploi) et d'innovation ne sont pas remplis. De plus, les principes de lutte contre la pauvreté et d'écoresponsabilité sont insuffisants.**

Monsieur Le Maire rappelle que lors du dernier Conseil Municipal, les travaux de réhabilitation du complexe sportif ont été fléchés en priorité 2 du fait du manque de financement. Cela ne veut pas dire pour autant que les travaux ne se feront pas.

Il a rencontré, la Présidente du club local de l'athlétisme qui lui a confirmé que grâce à la future piste d'athlétisme des rencontres pourraient voir le jour telles que la finale du Kid'Atlhé avec 120 enfants au niveau départemental - les 10 Kms de la voie verte pourraient connaître une nouvelle formule, des rencontres handisports favorisant l'émergence du sport adapté pourraient être organisées. Le complexe rénové pourrait être utilisé aussi dans le cadre de rééducation après une opération, un cancer...

Il précise qu'il a même rencontré les représentants de la Fédération Nationale d'Athlétisme à PARIS ainsi que les représentants de la Région, du Département, les instances du Foot...

Le FCD pourrait améliorer la formation des jeunes.

Il souhaite que tous les acteurs : Commune/CCPM/Etat/Associations/Financeurs unissent leurs forces plutôt que de perdre leur énergie dans la publication d'articles. Il rappelle que lui aussi a envie de voir sortir ce projet mais non pas au détriment des finances communales.

Il informe qu'il a reçu plusieurs mails du FCD lui témoignant leur mécontentement. Jean Paul GRANGE, adjoint aux associations, a répondu lui se refuse de le faire pour ne pas rentrer dans la polémique.

Il rappelle le contexte post COVID, cette crise a coûté beaucoup d'argent et les subventions sont plus compliquées à obtenir.

Il est surpris par le peu d'intérêt des instances alors que ce projet a pour objectif de promouvoir le sport / santé : des valeurs qui devraient être aidées.

Thierry SABOT regrette que la FFF Fédération Française de Football ne s'implique pas plus financièrement dans ce projet. Il rappelle que l'équipe « DURIEUX » est la première mandature qui recherche des financements pour ce projet.

Monsieur Le Maire admet que ce projet engendre des frais induits tels que le déplacement d'un transformateur EDF, la déconstruction des garages, l'acquisition des terrains à l'OPAC...

Christophe MOULIN rappelle que la Région aidera ce projet reste à savoir à quelle hauteur.

Pierre DURIEUX précise que la Commune n'a pas touché encore au CAP43, l'aide départementale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de réhabilitation du complexe sportif et les plans de financement présentés et autorise Monsieur Le Maire a déposé les dossiers de subventions.

#### **AFFAIRES FONCIERES :**

- Terrasse KEBAB DUNIEROIS

Monsieur Le Maire rappelle la délibération DCM 20200724-17 relative à l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public à côté de la Fontaine par le Kebab Duniérois.

Monsieur Le Maire précise que la convention portant Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public signée le 30.07.2020 autorise son titulaire à occuper l'espace public à côté de la fontaine à l'angle de la Rue du Onze Novembre pour une superficie de 15 m<sup>2</sup> pour une durée du 1<sup>er</sup> mai au 15 octobre, renouvellement par tacite reconduction.

Suite à des travaux d'aménagement de son commerce, Monsieur KARA Guven sollicite la Commune pour obtenir l'autorisation d'occuper l'espace public toute l'année et sur l'intégralité de la surface.

*Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord.*

Thierry SABOT rappelle que M. Guven KARA a fait des travaux d'aménagement de son commerce et qu'il souhaite aménager une terrasse extérieure. L'ancienne pâtisserie DUPUY ayant fermé, M. Guven KARA pourrait prendre possession de tout l'espace autour de la fontaine par la pose d'une terrasse démontable. Le déplacement de la fontaine à la place de la maison BLACHON vouée à être démolie, un temps évoqué, n'est plus à l'ordre du jour pour des raisons financières.

Emeline MOUNIER précise que l'aménagement ne devra pas gêner la visibilité de la fontaine.

Jean Paul GRANGE indique qu'il y a une importante différence de niveaux.

Monsieur Le Maire suggère de solliciter le cabinet ZEPPELIN afin d'obtenir un croquis pour intégrer au mieux cet aménagement. Il propose que la Commune fasse l'aménagement et le mette à disposition de M. Guven KARA moyennant un loyer plus important. IL rappelle l'importance des espaces ouverts sur l'extérieur.

Robert VALLAT retient cette idée de croquis présenté par le Cabinet ZEPPELIN avec des matériaux simples pur les rendre démontables. L'idée étant de dessiner, au moins l'occupation de l'espace, et de proposer un aménagement prenant en compte les différences de niveaux.

Christophe MOULIN est favorable à cette idée car pour lui le KABAB participe pleinement à l'animation de la Ville : c'est l'un des seuls commerces ouverts le week-end et en soirée.

Marie Laure OUDIN souhaiterait que la Commune se laisse la possibilité de reprendre une partie de l'espace en cas de réouverture de l'ex-pâtisserie DUPUY.

Thierry SABOT s'engage à demander à M. KARA Guven de lui transmettre le projet définitif avant réalisation pour avis.

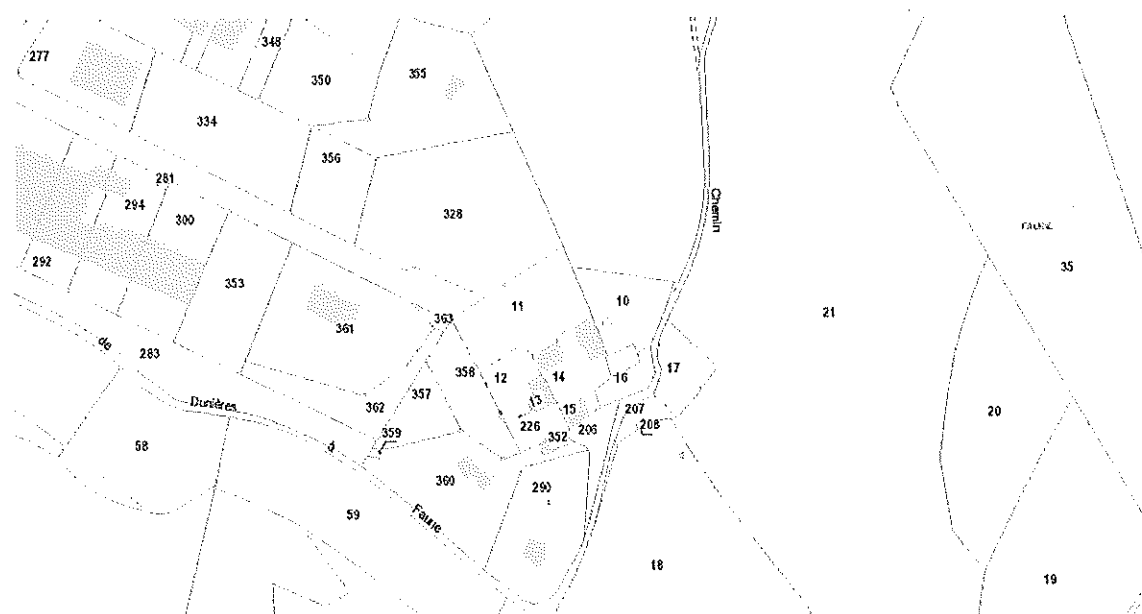
Robert VALLAT demande les horaires de fermeture de la terrasse.

Thierry SABOT lui répond que c'est les mêmes que le restaurant à savoir 1h du matin. Il précise que le KABAB n'a pas de licence IV mais une licence grande restaurant qui lui permet de vendre de l'alcool à ceux qui mangent sur place. A ce jour, aucune plainte pour nuisances sonores n'a été déposée.

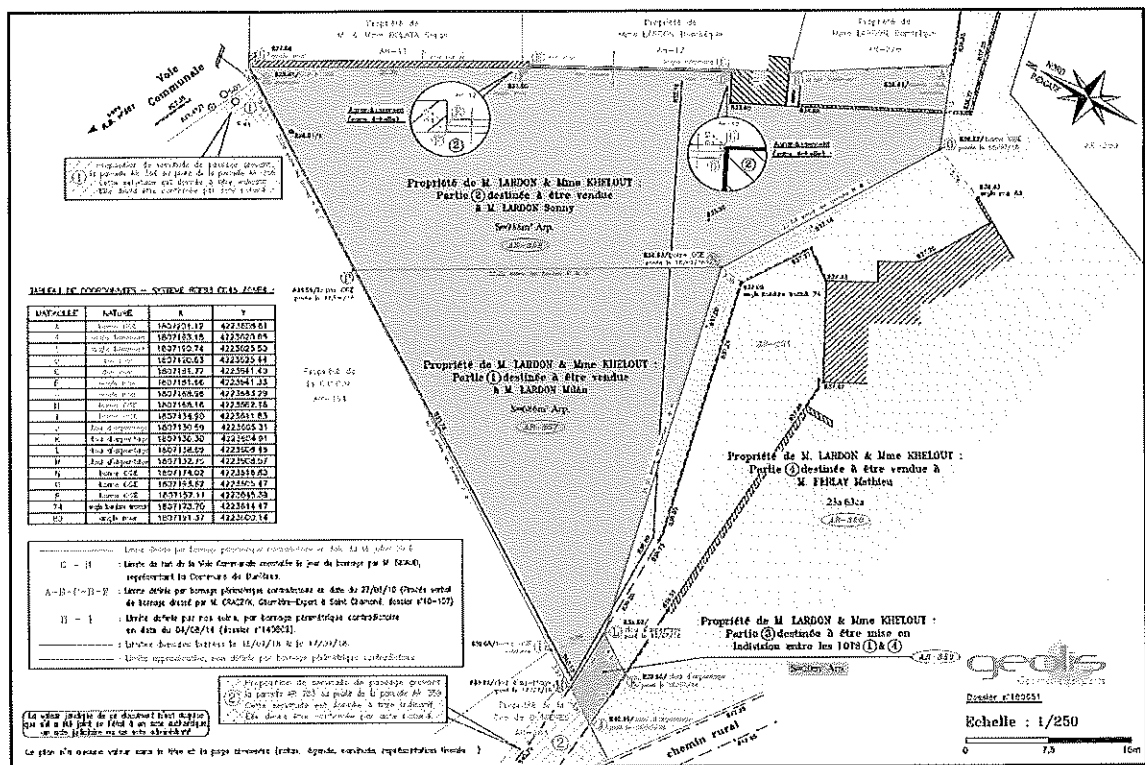
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Le Kebab Duniérois représenté par M. KARA Guven à aménager la totalité de la placette par une terrasse démontable ;
- Autorise Monsieur Le Maire à signer une nouvelle convention portant autorisation temporaire d'Occupation du Domaine Public dans laquelle les modalités financières, durée, superficie, aménagement, reprise seront précisées.

- Mise en place de servitudes Id Faurie







Monsieur Le Maire explique qu'il a été sollicité par le notaire dans le cadre de la vente des parcelles AR n°358 et 357 pour la mise en place d'une servitude sur la parcelle communale cadastrée AR 283 au profit de la parcelle AR 359 qui constitue déjà l'accès indivis aux parcelles AR 357 et AR 360.

*Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord.*

Thierry SABOT indique que cet accord pour la mise en place d'une servitude s'inscrit dans l'idée de favoriser l'accueil de nouvelles constructions sur la Commune. Cette parcelle verra l'implantation de deux maisons individuelles.

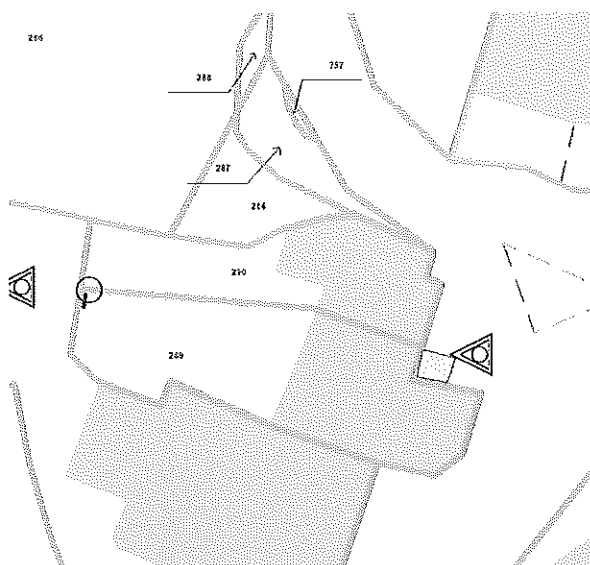
Patricia SOUCHON demande pourquoi la Commune ne vend pas cette partie.

Thierry SABOT lui répond que c'est pour une histoire de coût. La vente nécessiterait passage du géomètre en plus. Il rappelle que les pétitionnaires devront aussi payer leur droit de branchement à l'assainissement.

Robert VALLAT comprend les arguments de Thierry SABOT. Pour lui cette solution est « bancale » une servitude n'est pas faite dans ce sens-là. Le vendeur aurait dû compter l'aménagement de l'accès au terrain dans le prix de vente...

Le Conseil Municipal, à la majorité (8 abstentions : Emeline MOUNIER, Robert VALLAT, Pascale MERLE, Pierrick MARCON, Corinne BEAL, Isabelle MEYNET, Florian CHAUDIER et son pouvoir ; 1 voix contre : Marie-Laure OUDIN)

- Autorise la mise en place d'une servitude sur la parcelle communale cadastrée AR 283 au profit de la parcelle AR 359 qui constitue déjà l'accès indivis aux parcelles AR 357 et AR 360 ;
- Dit que tous les frais afférents seront à la charge du demandeur.
- Constat de désaffectation d'un délaissé de voirie, déclassement et intégration dans le domaine privé communal en vue de son aliénation Voie Communale Le Pin.



Monsieur Le Maire explique que Monsieur FOURNEL Éric a une cave sous le domaine public au Id le Pin au droit de sa parcelle AZ289. Afin de régulariser la situation il conviendra de lui vendre l'emprise concernée.

Pour rappel, les biens du domaine public des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et de leurs groupements sont inaliénables et imprescriptibles (article L 1311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT ; article L 3111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques - CG3P). Ils ne peuvent être vendus sans avoir été préalablement désaffectés et déclassés. Ladite parcelle est considérée comme un "délaissé de voirie".

*Il est demandé au Conseil Municipal*

- De constater la désaffectation du délaissé de voirie
- De prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé communal
- D'accepter la proposition de Monsieur FOURNEL Eric pour l'acquisition d'une surface de 6-7 m<sup>2</sup> à définir par document d'arpentage à l'issue du passage du géomètre.
- De fixer le prix de vente à hauteur de 0,6 € TTC / m<sup>2</sup> (selon avis des domaines)
- De faire supporter les frais induits par la régularisation par l'acquéreur (géomètre, notaire)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- constate la désaffectation du délaissé de voirie ;
- prononce le déclassement et l'intégration au domaine privé communal ;
- accepte la proposition de Monsieur FOURNEL Éric pour l'acquisition de ce délaissé de voirie d'une superficie approximative de 7 m<sup>2</sup>, surface qui sera affinée par document d'arpentage à l'issue du passage du géomètre ;
- fixe le prix de vente à hauteur de 0,60 € TTC / m<sup>2</sup>, conformément à l'avis des domaines ;
- décide de faire supporter les frais induits par la régularisation à l'acquéreur (géomètre, rédaction et publication de l'acte de vente).

#### **TRAVAUX :**

- Avenants Réhabilitation bâtiment bourg-centre

Monsieur Le Maire rappelle la délibération DCM 20221011-2 relative au choix des entreprises pour la réhabilitation du bâtiment bourg-centre pour un montant de 777 092,52 € HT soit 928 481,62 € TTC.

Il informe le Conseil Municipal de 3 avenants à signer :

- Lot 3 : charpente couverture zinguerie : GIBERT MENUISERIE CHARPENTE

Montant du Marché 63.721,79 € HT soit 76.466,15 € TTC  
Montant Avenant 1 - 6 658,30 € HT -7 989,96 € TTC  
est porté à la somme de 57 063,49 € HT soit 68 476,19 € TTC

Objet :

Suppression du traitement de charpente : -7260,00€ HT

Modification de 2 fermes et non 3 :-750,00€ HT

Laquage du bac acier en habillage du volume sur entrée (couleur non réalisée par fabricant car quantité trop petite) : +1351,70€ HT

- Lot 4 : Menuiseries extérieures : SERODON

Montant du Marché 81.491,50 € HT soit 97.789,80 € TTC

Montant Avenant 1 + 3 093,00 € HT + 3 711,60 € TTC

est porté à la somme de 84 584,50 € HT soit 101 501,40 € TTC

Objet : Rajout d'une porte pour le transport de fonds

- Lot 2 : Maçonnerie - gros œuvre : SYC

Montant du Marché 56.301,19 € HT soit 67.561,43 € TTC

Montant Avenant 1 +3 000,00 € HT soit +3 600,00 € TTC

est porté à la somme de 59 301,19 € 71 161,43 €

Objet : Démolition de linteaux bois découverts sur ouvertures et remplacement par linteaux béton

*Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la signature de ces avenants.*

Monsieur Le Maire précise que les bois de la charpente paraissent sains, alunés dispensant ainsi la Commune de traitement. Les linteaux bois seront remplacés par des linteaux béton.

Marie Laure OUDIN demande si la Collectivité aurait pu changer de couleur plutôt que de procéder à un laquage.

Monsieur Le Maire lui indique que la quantité est trop petite.

Thierry SABOT demande si un permis modificatif a été déposé.

Monsieur Le Maire lui répond que la modification ne porte que sur une légère modification de la nuance de rouge. Il précise que les travaux n'ont pas de retard et que l'ouverture est prévue pour octobre 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à signer les avenants n°1 aux lots 3-4-2

## INFOS ET QUESTIONS DIVERSES

- Informations diverses sur l'avancée des réflexions des différentes commissions.

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : vote du CA 09.03.2023 (à confirmer)**

vote du BP 03.04.2023

Madame MARCON informe qu'elle travaille sur les micro-folies et sur l'ouverture du coworking.

Luth Médiations, cabinet d'études l'accompagne ; l'idée étant de contacter des clients potentiels afin de prendre les réservations avant l'ouverture. Le travail porte également sur la fixation des prix de la location, le budget de fonctionnement. La priorité est de trouver un nom afin de communiquer et susciter l'envie. La commission communication sera associée dans la réflexion. Monsieur Le Maire indique que les travaux côté MFS/APC se font en lien avec le personnel.

Thierry SABOT commence à travailler sur l'aménagement définitif de la place JARDY en lien avec Pierrick MARCON et les services techniques. L'aménagement se fera en régie et le parking sera perméable.

Monsieur Le Maire dit qu'il faudra réfléchir à un nom pour cette place. Il invite les conseillers à aller voir la réalisation sur place qui fait ressortir le côté médiéval de la Commune.

Thierry SABOT informe que de l'amiante a été trouvée au niveau de la maison BLACHON dans un joint de chaudière.

Thierry SABOT rappelle la commission urbanisme du 28.02.2023 au cours de laquelle sera évoquée les recours gracieux au PLU à savoir : entreprise VIAL, Isabelle BONNET, Association le Hameau de La Villette, Consorts ROCHE/GOUY. Ils invitent les adjoints et conseillers délégués à y participer.

Pierre DURIEUX dit que ces recours « font partie de la vie d'un PLU ».

Patricia SOUCHON travaille sur le programme éclairage public 2023.

Isabelle MEYNET lui propose de communiquer sur les secteurs en travaux qui restent éteints pendant la durée de ceux-ci afin d'éviter les appels des administrés en mairie.

Patricia SOUCHON informe que l'abribus à l'angle de la Rue de l'Eglise et de la Rue du 8 Mai a été enlevé.

Pierrick MARCON précise que les jardinières commandées cette année arriveront déjà plantées. Isabelle MEYNET demande si cela coûte plus cher.

Pierrick MARCON lui répond que OUI mais que cela gagne du temps aux agents des services techniques.

Pierrick MARCON va travailler sur l'aménagement du colombarium.

Pascal GOUY informe que le lamier va intervenir prochainement. Une centaine de courriers aux propriétaires riverains a été envoyée. Les branches sont coupées et laissées sur les propriétés. Cette opération facilite la circulation des grumiers, des chasse-neiges. Cette opération ne sera pas renouvelée d'ici 5-6 ans.

Monsieur Le Maire informe que des travaux ont été effectués à la piscine. Contrairement, aux rumeurs, la chaufferie n'est pas en panne. L'échangeur qui fournit l'eau chaude à la CCPM a été changé car il était d'origine et était entartré. De fait, la capacité calorifique n'était pas suffisante. L'eau du bassin est à 30°C.

Jean Paul GRANGE a constaté que le mur du Chemin des Noisetiers est en mauvais état : des couvertines et des pierres sont tombées.

Pascal GOUY a constaté que le Pont vers l'entreprise CROUZOULON est endommagé. Il conviendra de réfléchir à des travaux.

Thierry SABOT informe qu'une réflexion a été lancée pour mettre en place un sens de circulation vers la caserne afin de sécuriser l'arrivée des secours. La signalisation correspondante sera prochainement mise en place.

Emeline MOUNIER signale que le sens interdit en bas de la Rue Forestière n'est pas toujours respecté.

Marie Laure OUDIN rappelle à Jean Paul GRANGE que l'entreprise qui a fourni les plans de la commune devait offrir deux grands plans de la Ville à apposer dans le centre.

Jean Paul GRANGE l'informe qu'il a un rendez-vous avec cette entreprise prochainement et qu'il évoquera cela.

Patricia SOUCHON rappelle la date du 13.05.2023 pour l'opération « nettoyons les berges de la Dunière » en lien avec le Rotary, le Crédit Agricole, l'AAPPMA, et toutes les bonnes volontés.

FIN DE LA SEANCE,

Fait à DUNIERES, le 27.02.2023

Le secrétaire de séance,  
Thierry SABOT



Le Maire,  
Pierre DURIEUX.

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Pierre Durieux', written over a faint, illegible stamp or background.